

## PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 JUIN 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 15 du mois de juin à 18 heures,  
Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 9 juin, se réunit au lieu extraordinaire de ses séances,  
dans la salle Maurice Martin, salle intercommunale, sous la présidence de Monsieur POMAREZ  
Frédéric, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Présents :** Monsieur POMAREZ Frédéric, Maire

Madame CASSAGNE Christine, Monsieur PUJOS Daniel, Madame DELEST Marie-France, Monsieur  
SERVETO Yves, Madame OLHASQUE Annabel, Monsieur CAULE Thierry, Madame MAS Muriel,  
Monsieur PERSILLON David (adjoints)

Madame BOUVILLE Josée, Monsieur BADET Gilbert, Madame CALAND Marie-Christine, Monsieur  
ALQUIER Ivan, Monsieur COURREYAN Serge, Monsieur FORTINON Xavier, Monsieur LARGE  
Daniel (Arrivé au point 2), Madame LARRERE Dominique, Madame POUYDEBASQUE Florence,  
Madame WEBER Sophie (Arrivée au point 4), Monsieur PONS Guy, Monsieur CONSTANS Pierre,  
Monsieur BOURDENX Arnaud, Madame ANDUEZA Chloé (conseillers municipaux)

**Absents excusés :**

Madame PERIER Michèle donne pouvoir à Monsieur CAULE Thierry  
Monsieur DARMANTHE Corentin donne pouvoir à Madame CASSAGNE Christine  
Madame AMESTOY Katia donne pouvoir à Monsieur BOURDENX Arnaud  
Madame DESCLOQUEMANT Sandrine donne pouvoir à Monsieur PONS Guy  
Madame BOURREL Elodie donne pouvoir à Madame ANDUEZA Chloé

**Absente :**

Madame JOUARET Morgane

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry CAULE

Monsieur le Maire propose de passer à l'adoption du procès verbal de la séance du 15 avril 2020.

Monsieur Thierry Caule :

« Je voulais apporter une petite précision sur la partie transport. Je vous ai fait remettre une note par rapport à la question qui avait été posée par Katia Amestoy et à laquelle j'avais répondu mais très succinctement. Donc, je vous confirme que ce jour-là il n'y a pas eu de souci particulier. Si la personne n'a pas été transportée, cette information n'est pas arrivée jusqu'à nous. Dans tous les cas, je confirme bien que le SCAM qui est le transport Social Collectif du CCAS avait bien repris son activité et comme je l'ai précisé, il ne transporte pas le lundi mais les personnes sont informées et il n'y a pas de souci.

Je précise également les deux autres transports qui existent sur le secteur. Le transport solidaire où des chauffeurs bénévoles font du transport sur Mimizan moyennant un léger défraiement mais également le service individuel d'aide à la mobilité où dans ce cas le contact est à prendre auprès du CIAS. »

Monsieur le Maire informe que monsieur Serge COURREYAN est noté présent sur le PV du conseil du 15 avril 2021 mais que son absence est bien notée sur les délibérations. Le PV de la séance du 15 avril 2021 sera donc modifié.

Ce dernier n'appelant aucune question ni observation, il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe donc à l'examen des différents points après avoir au préalable informé le Conseil des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

## ORDRE DU JOUR

- 1- Chapitre 041 - écriture de régularisation
- 2-Centre de vaccination - Contrat Commune/ARS
- 3-Tarifs : Gratuité arènes fête de la musique
- 4-PLU - opposition au transfert du PLU à la Communauté de Communes de Mimizan
- 5 - Lotissement Le Hameau de Cadette - incorporation éclairage public dans domaine public
- 6- Lotissement Pyramide 2 - autorisation de vente lot 22
- 7- Dénomination de rue - impasse Belle Dame
- 8- Lotissement Cantegrit - Echange parcelle SGE/Commune de Mimizan
- 9- Création commission " attribution de terrains "
- 10-Convention avec le CDG40 - Document Unique d'évaluation des risques professionnels
- 11-Convention avec le CDG40 - Pôle retraites et protection sociale 2020/2022
- 12-Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet
- 13-Création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement d'activité
- 14-Création d'un poste d'agent de maîtrise principal
- 15-Création d'emplois saisonniers
- 16-Avancement de grade et promotion interne : éléments d'appréciation et critères quotas d'avancement
- 17-Avancements de grades - Création de postes
- 18- Programme coupe de bois pour 2021
- 19- PEFC : information
- 20-Mise en place d'un périmètre de vidéo protection - Parking et promenade fleurie avenue des lacs Mimizan
- 21-Création Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)
- 22-Projet d'amélioration de l'équipement informatique et numérique du Point Information Jeunesse (PIJ)
- 23-Parnasse - Saison culturelle 2021/2022 - Programmation et tarifs
- 24-Médiathèque - Charte documentaire

### 1- Chapitre 041 - écriture de régularisation

---

Rapporteur : Yves SERVETO

Vote : UNANIMITE

Questions/Observations : Néant

Le rapporteur expose :

« Le budget primitif de la Ville de Mimizan, voté le 15 Avril 2021, comprend comme inscription au chapitre 041 la somme conséquente de 2 205 000 €.

La spécificité de ce chapitre est qu'il est présent autant en dépenses qu'en recettes d'investissement pour le même montant. Les écritures le concernant représentent des opérations d'ordre budgétaire et non réelles. Elles ne donnent lieu à aucun encaissement et décaissement, et permettent de retracer des mouvements ayant un impact sur l'actif ou le passif de la ville sans avoir de conséquences sur la trésorerie.

Ainsi, dans le cadre des contrôles de la Chambre Régionale des Comptes menés en étroite collaboration avec la perception de Mimizan, le Trésor Public nous demande de régulariser 3 opérations distinctes rentrant dans ce champ d'application et relevant de ce chapitre.

-La première concerne la régularisation de l'étalement de la participation communale au Sydec au titre des travaux d'électrification, d'éclairage public et de réseaux pour l'enfouissement de la Rue Lamarée pour 80 000 €. Comme pour les précédentes conventions signées en 2019, obligation nous est faite d'émettre un mandat au 204-15-12, ainsi qu'un titre au 168-76 pour valider le portage initial réalisé par le Sydec.

-La deuxième concerne la régularisation d'une aide financière versée par l'Agence Eau Adour Garonne. Afin de solder en comptabilité cette opération, il convient d'émettre un mandat au 168-18, avec pour contre-passation l'émission d'un titre au 13-28 pour 15 000 €.

- Enfin, l'opération la plus notable consiste en l'ajustement du compte 168-78. Lors du transfert du passif des Campings à la Ville suite à la DSP intervenue en 2017, la convention initiale prévoyait que la nouvelle entité responsable rembourserait directement à la commune le passif de 2 107 871.84 €.

Or, les écritures passées dans la foulée ont conduit malencontreusement à comptabiliser une seconde fois au chapitre 16 ce transfert. Afin de rectifier cet état de fait, il nous a été demandé de bien vouloir émettre un mandat d'ordre budgétaire au 168-78 ainsi qu'un titre d'ordre budgétaire au 13-28.

Il vous est proposé d'accepter la régularisation de 3 opérations entrant dans le champ d'application du chapitre 041 »

Monsieur le Maire ouvre le débat.  
Aucune question, ni observation n'est faite,

**Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'unanimité D'ACCEPTER la régularisation de 3 opérations entrant dans le champ d'application du chapitre 041 tel que présenté en séance.**

## **2- Centre de vaccination - Contrat Commune/ARS**

---

Rapporteur : Marie-France DELEST  
Vote : UNANIMITE  
Questions/Observations : Monsieur le Maire

Le rapporteur expose :

« L'Agence Régionale de la Santé (ARS) propose à la commune de Mimizan de devenir le porteur juridique du centre de vaccination (CV). A cet effet, un contrat a été proposé hier après midi. Vous ne l'avez pas en annexe parce que les échanges ont été un peu longs avec l'ARS mais nous avons fini par établir ce contrat et nous le mettrons à votre disposition.

Ce contrat définira les relations notamment financières entre l'ARS et la commune en déterminant, entre autres, l'enveloppe versée mensuellement pour l'aide à l'organisation matérielle et humaine du centre de vaccination. Il appartiendra ensuite à la commune, au travers d'une convention à venir avec la Maison de Santé, de gérer cette enveloppe et de rembourser certains frais à la maison de santé notamment les heures supplémentaires de la coordinatrice.

Il vous est proposé :

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat avec l'ARS qualifiant ainsi la commune de Mimizan de porteur juridique du centre de vaccination ;  
-D'AUTORISER Monsieur le Maire à conclure en conséquence une convention avec la Maison de Santé de Mimizan dans le cadre d'un partenariat pour la bonne organisation et le suivi du centre de vaccination et permettre ainsi le remboursement de certains frais notamment humains engagés par celle ci.

Pour faire un petit résumé de la situation. Lorsque le centre de vaccination a ouvert, c'est la maison de santé qui avait conventionné avec l'ARS au travers de sa SISA.

Ce centre de vaccination a fonctionné avec la Maison de santé pour le côté médical et avec la collectivité pour tout ce qui est logistique. Le service informatique, la police municipale pour les astreintes, les services de la ville également pour les astreintes, les personnels communal, intercommunal et départemental qui assuraient l'accueil ont permis d'assurer le fonctionnement.

Comme la vie reprend son cours tous les agents des collectivités vont regagner leurs services respectifs et il va donc falloir recruter du personnel à l'accueil.

La Maison de santé et la SISA n'ont pas vocation à faire ce type de contrat. Donc en accord avec eux et l'ARS, il a été décidé de changer les modalités et que l'ARS contractualise avec la ville et non avec la SISA.

Pour vous donner un ordre d'idée des montants mensuels, il y a une aide de 1500 € au démarrage et ensuite il y a une enveloppe globale mensuelle de 19 320 €.

En ce qui concerne la commune, il y aura 2-3 personnes minimum à l'accueil. Nous allons aussi modifier le fonctionnement puisque jusqu'à maintenant les bénévoles du CCAS appelaient les personnes. Nous continuons à les remercier et aujourd'hui encore. Les deuxième rendez-vous seront donnés directement au centre de vaccination. Vous le savez, aujourd'hui, c'est une population plus jeune qui vient au centre de vaccination et qui normalement sait se servir de l'application Maïa et prendre directement ses rendez-vous. Il y a donc tout un tas de changements. L'agence régionale de la santé souhaite que Mimizan comme Soustons et Biscarrosse, qui sont des centres de vaccination sur la côte, monte en nombre de vaccinations par semaine. Nous devrions passer en juillet-août à 300 vaccinations par jour. Attention cela change au fil du temps donc ne prenez pas pour argent comptant ce que je vous dis. Certains centres devraient fermer et notamment celui de Labrit. Les centres sur la côte vont donc être privilégiés. La collectivité s'adapte donc chaque fois que l'ARS change le nombre de doses. Notre centre de vaccination évolue donc un petit peu et nous avons une visibilité jusqu'à fin août par rapport au nombre de doses. Nous vous tiendrons informés pour la suite.

Si vous avez des questions je peux essayer d'y répondre."

Monsieur le Maire :

"Pour compléter, nous étions petit centre de vaccination et nous devenons centre normal ou grand centre de vaccination suivant les doses qui nous seront attribuées.

Dans tous les cas, nous devons nous organiser. Il va donc falloir recruter du personnel et c'est ce qui va faire l'objet d'une future délibération lors d'un prochain point afin de pouvoir assurer le fonctionnement du centre."

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite,

**Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'unanimité D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat avec l'ARS qualifiant ainsi la commune de Mimizan de porteur juridique du centre de vaccination ; D'AUTORISER Monsieur le Maire à conclure en conséquence une convention avec la Maison de Santé de Mimizan dans le cadre d'un partenariat pour la bonne organisation et le suivi du centre de vaccination et permettre ainsi le remboursement de certains frais notamment humains engagés par celle-ci.**

### **3- Tarifs : Gratuité arènes fête de la musique**

---

Rapporteur : Annabel OLHASQUE

Vote : UNANIMITE

Questions/Observations : Monsieur le Maire

Le rapporteur expose :

« Le Comité des Fêtes de Mimizan est conventionné par la ville pour organiser des événements tout au long de l'année dont la fête de la musique.

Cette année avec la pandémie et les restrictions sanitaires obligatoires, la seule possibilité pour organiser cette fête de la musique dans de bonnes conditions est de l'autoriser dans les arènes.

La municipalité encourageant la culture et soucieuse que la santé de chacun soit préservée, il vous est proposé :

-DE VOTER une mise à disposition gratuite des arènes à titre exceptionnel en faveur du comité des fêtes pour le samedi 19 juin 2021. »

Monsieur le Maire :

Le comité des fêtes est en train d'organiser cette soirée de 18h à 22h avec des groupes locaux. La jauge aux arènes est de 999 personnes."

Madame Annabel OLHASQUE :

"Nous avons choisi de déplacer le fête de la musique pour des raisons évidentes. Les musiciens mimizannais travaillent ou sont à l'école."

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite,

**Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'unanimité DE VOTER une mise à disposition gratuite des arènes à titre exceptionnel en faveur du comité des fêtes pour le samedi 19 juin 2021 à l'occasion de la fête de la musique.**

#### **4- PLU - opposition au transfert du PLU à la Communauté de Communes de Mimizan**

Rapporteur : Frédéric POMAREZ

Vote : UNANIMITE

Questions/Observations : Arnaud BOURDENX, Xavier FORTINON, Ivan ALQUIER

Le rapporteur expose :

« La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (" ALUR ") du 24 mars 2014 prévoyait à l'origine un transfert automatique de la compétence PLU à toutes les intercommunalités au 1er janvier 2021, sauf en cas d'opposition d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population ", exprimée dans les trois mois précédant cette date.

En raison du report du second tour des élections municipales et intercommunales de 2020, la date du transfert de la compétence en l'absence d'opposition avait été reportée au 1er juillet 2021 par la loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire du 14 novembre 2020 et la loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire du 15 février 2021 a conforté juridiquement cette position en précisant que la période laissée pour s'opposer au transfert de la compétence PLU court jusqu'au 30 juin 2021.

Pour rappel, le transfert de la compétence à l'EPCI aurait pour conséquence l'élaboration du PLU intercommunal à l'échelle de la Communauté de communes de Mimizan.

Or différents éléments conduisent aujourd'hui à proposer au Conseil municipal de prendre la décision de ne pas transférer cette compétence à la Communauté de communes de Mimizan :

-le Syndicat mixte du Born a lancé une étude confiée à l'ADACL pour vérifier la compatibilité des documents d'urbanisme locaux avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Born, approuvé le 20 février 2020 et exécutoire depuis le 15 septembre 2020, qui s'applique sur le périmètre des deux communautés de communes des Grands Lacs et de Mimizan.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L.131-4 du Code de l'urbanisme, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) sont compatibles avec les SCOT prévus à l'article L.141-1. Dans les cas où il s'avère nécessaire de rendre compatible le PLU avec le SCOT, cette mise en compatibilité intervient dans un délai de un à trois ans si elle implique une révision du PLU. Une des conséquences du défaut de mise en compatibilité du PLU avec le SCOT est l'insécurité juridique lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme.

-la commune doit lancer rapidement plusieurs procédures de modification de son PLU, notamment une modification simplifiée pour erreur matérielle concernant la déchèterie, et une procédure de modification permettant d'intégrer les nouvelles dispositions de la Loi Littoral concernant les secteurs déjà urbanisés (SDU) permettant de recouvrir des droits à construire sur ces secteurs. Pour synthétiser, les zones déjà urbanisées sont les zones de quartier qui avaient été définies dans le SCOT. Après discussion avec les services de l'Etat et la DDTM, ils nous permettraient de voir quels critères mettre en œuvre afin d'avoir un petit peu de constructibilité dans nos quartiers.

C'est la raison pour laquelle nous voulons aller assez vite pour prendre ces deux modifications.

Comme il l'est noté, ce n'est pas une décision d'opposition au transfert. Dans notre campagne, nous avons bien dit que nous voulions aller sur un PLUi mais il s'agit d'aller vite sur les études et d'attendre celle de l'ADACL qui va nous expliquer ce qu'il y a à faire sur l'ensemble des collectivités de la Communauté de communes. Il s'agit d'une décision unanime entre les communes membres de la Communauté de communes. La décision de transfert au PLUi sera unanime dès que nous aurons les résultats de l'étude de l'Agence d'aide aux Collectivités Locales (ADACL).

Il vous est demandé de délibérer et de DE S'OPPOSER au transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes de Mimizan."

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur Arnaud BOURDENX :

"Nous allons voter contre comme vous ce soir.

Pour vous, c'est un point exceptionnel et vous l'avez mis dans la délibération.

Pour rappel, nous voterons contre la prochaine fois ou dans quelques longs mois puisque vous remettez le sujet sur table et que notre position à cette date n'est toujours pas favorable à un PLUi."

Monsieur Xavier FORTINON :

" Comme cela n'a pas été précisé, ce n'est pas une seule fois par mandat que l'on peut se positionner sur ce transfert. Aujourd'hui, compte tenu de l'incompatibilité de certains documents d'urbanisme par rapport au schéma de cohérence territoriale, certains documents d'urbanisme dans la Communauté de Communes doivent être amenés à faire des révisions. C'est parce qu'il y a cette possibilité ouverte que ça créerait s'il y avait le PLUi, cela obligerait la prescription immédiate du PLUi.

C'est la raison pour laquelle les communes se sont entendues pour éventuellement initier les révisions de leurs documents, du moins celles qui en avaient le plus besoin et en particulier la commune de Mézos, avant de se lancer vers la mise en place d'un PLUi. Lorsque les documents seront révisés dans leurs communes, la volonté unanime des 6 communes est de passer à une réflexion intercommunale dans la mesure où les enjeux en terme d'habitat, d'infrastructures, d'activité économique doivent s'évaluer à l'échelle intercommunale et non à l'échelle de toutes les communes.

Voilà la position qui explique la proposition de ce soir et comme l'a expliqué Monsieur le Maire c'est une volonté de l'ensemble des communes de prendre cette position. Ce qui est différent de la précédente délibération qui avait eu lieu lors du mandat précédent où cela a été réellement une minorité de blocage contre la mise en place du PLUi. Les communes de Mimizan et de Mézos s'y étaient opposées.

Ici, nous sommes dans une démarche totalement différente."

Monsieur le Maire :

"Je dois rajouter que de toute façon la date limite pour le transfert obligatoire est 2026. Il n'y aura donc plus de problème de minorité ou de blocage ou pas, ce sera automatiquement transféré aux intercommunalités.

Comme le rappelle monsieur Fortinon, nous pourrions transférer la compétence PLU à la communauté de communes à tout moment pendant le mandat."

Monsieur Ivan ALQUIER :

"Je voudrais juste connaître la raison pour laquelle Arnaud Bourdenx met un veto systématique à cette adhésion PLUi une fois que les questions qui ont été évoquées seront réglées. Qu'est-ce qui justifie le fait de s'opposer a priori au PLUi ?"

Monsieur Arnaud BOURDENX :

" D'une manière générale, on peut estimer qu'aujourd'hui le vote du PLUi sera un vote dans notre assemblée et bien sûr communautaire. Tout d'abord, c'est quelque chose de très nouveau puisque ce n'est pas encore toutes les collectivités qui vont l'adopter. Et en revanche, depuis la nuit des temps, chaque commune et chaque habitant de commune, même si tout le monde n'est pas forcément technicien en la matière, a une idée de ce qu'est un PLU et des compétences qu'a chaque commune. On ne dira pas bien sûr qu'un PLUi est un transfert total de toutes les autorités à la Communauté de

communes, ce n'est pas le cas. Mais je pense qu'avant de voter directement ce genre de sujet qui est très important, je pense qu'il y a une étape d'explications à la population qui n'a pas encore été faite. Deuxièmement au niveau des informations, je pense qu'il y a un ensemble de la population qui pourrait ne pas accepter, et nous en faisons partie, des sujets divers et variés comme par exemple le droit de préemption. C'est quelque chose qui revient à la Communauté de communes alors que ce n'est pas le cas aujourd'hui. Ce n'est pas le sujet ce soir, mais je pense qu'il y a un ensemble d'éléments que la population de chaque village de la Communauté de communes ignore et qui pourrait décevoir beaucoup plus qu'on ne le pense."

Monsieur Xavier FORTINON :

"Je rejoins monsieur Bourdenx sur le fait qu'il faut que les décisions prises au sein de cette assemblée soient prises en toute connaissance de cause. Il ne faut pas partir dans l'inconnu et que l'on puisse imaginer un moment donné que ce transfert puisse, éventuellement, cacher des modifications profondes dans l'appréhension des sujets qui touchent tout un chacun. Il faut savoir que la mise en place d'un PLU intercommunal, c'est aussi avant tout que chaque commune élabore en concertation étroite son document d'urbanisme et rien ne lui est imposé. Cela veut dire que ce n'est pas parce qu'il est intercommunal que la décision échappe aux élus municipaux. Loin de là, il s'agit plutôt que l'ensemble des sujets qui concerne le territoire soit traité au prisme de chaque demande des communes. C'est comme quand le schéma de cohérence territoriale a été élaboré. Souvenez-vous, il y a des déclinaisons de ce schéma de cohérence territoriale par commune. C'est-à-dire que nous définissons un nombre de logements par commune en fonction de la croissance démographique que nous nous sommes fixés comme objectif.

Nous définissons des secteurs où il existe des zones d'activités et des services. C'est ce que nous appelons les polarités ou des centralités.

Ici, c'est le même travail mais à une échelle beaucoup plus petite et de façon un peu plus précise qui sera faite. Il est vrai qu'éventuellement le sujet du droit de préemption peut se poser mais comme aujourd'hui déjà, il se délègue à tout moment. C'est-à-dire qu'il peut être à la Communauté de Communes et peut être délégué à la commune si elle le souhaite. De la même façon qu'aujourd'hui la commune peut demander à déléguer son droit de préemption à la communauté ou à l'établissement public foncier local quand il en a besoin. Cela reste aussi des décisions qui relèvent de nos assemblées délibérantes. Lorsque nous transférons une compétence, nous avons toujours peur de nous dessaisir d'un pouvoir, ce qui est tout à fait normal d'y réfléchir. Mais par exemple ce qui relève des éléments importants, comme la délivrance des permis de construire, relève toujours de la responsabilité du Maire. Lorsqu'il y a un PLUi, le permis de construire est toujours délivré par le Maire en application du document d'urbanisme qui, lui, est intercommunal et non plus communal. Nous ne nous dessaisissons pas d'un pouvoir, il faut être clair.

En revanche, je le redis et je suis tout à fait d'accord avec monsieur Bourdenx, le jour où la délibération sera débattue, je pense qu'il sera nécessaire au préalable que tout le monde sache exactement quelles sont les conséquences de ce transfert et qu'est-ce qu'est réellement un PLU intercommunal.

La communauté de communes a cette particularité, du moins au sein de la commune de Mimizan, il y a une seule commune littorale avec des contraintes très fortes et les autres communes ne sont pas des communes littorales. Cela veut dire que nous pouvons aussi envisager le développement de façon différente parce que nous connaissons les contraintes de la commune de Mimizan. Comme vous le savez, nous avons par exemple débattu sur la zone d'activité. C'est parce qu'il y a la loi Littoral que l'on ne nous autorise pas à faire une extension de celle-ci. Ce qui est peu compréhensible lorsque l'on connaît la zone où elle est située. C'est comme ça, il y a des règles qui s'appliquent. Cela permet demain de penser à l'activité du territoire de façon peut-être aussi différente.

C'est la raison pour laquelle il faut peut être penser dès maintenant sur une échelle un peu plus grande que la seule commune surtout quand notre commune a des contraintes fortes. Nous l'avons vécu sur le développement des quartiers. Monsieur Bourdenx évoquait à juste titre que quand notre PLU a été adopté, cela a frustré beaucoup de monde parce de nombreuses personnes se sont senties dessaisies de droits. Mais moi, je le comprendrais, ce n'est pas de votre responsabilité en tant que telle, ce sont des choses qui se sont imposées à vous. Si demain un PLUi s'ouvrait, il y a des

choses qui pourraient peut-être être mieux prises en compte. Mais cela ne concernera peut être pas obligatoirement les personnes de Mimizan. Mais à un moment donné c'est aussi important de construire des logements pour les personnes qui habitent sur notre territoire.

Voici tous ces éléments mais il faudra en débattre sérieusement et prendre le temps et ne pas le faire à la va vite."

Monsieur le Maire :

"Je rejoins monsieur Bourdenx et monsieur Fortinon, nous allons en débattre et nous allons expliquer parce qu'il y a des points qui ne sont pas connus. Pour ma part, pour avoir participé à quatre PLU sur quatre intercommunalités différentes (Grand Dax, Maremne Adour Côte Sud (MACS), Orthe Arrigans et pays du Seignanx), je peux vous dire que les communes ont la main sur le développement de leurs communes. Il y a vraiment du dialogue entre communes. Il n'y a pas de commune centre qui décide de tout. Il existe beaucoup de concertations. C'est clairement un projet de territoire qu'il faudra faire. De toute façon, au dessus il y a le SCOT qui nous impose déjà beaucoup de choses.

Mais nous ferons une présentation plus pédagogique afin que tout le monde ait les éléments pour prendre une future décision le jour où nous aurons à décider du transfert de la compétence."

**Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'unanimité DE S'OPPOSER au transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes de Mimizan, D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.**

#### **5 -Lotissement Le Hameau de Cadette - incorporation éclairage public dans domaine public**

Rapporteur : Marie-France DELEST

Vote : UNANIMITE

Questions/Observations : Néant

Le rapporteur expose :

«L'association Syndicale Libre du lotissement "le Hameau de Cadette" a demandé, par lettre en date du 12 avril 2021, la mise sous tension et le branchement de l'éclairage public de leur voirie privative.

Considérant qu'il convient de prendre en compte la sécurité des habitants du lotissement conformément au 1°de l'article L.2212-2 du CGCT(le maire a pour mission de veiller à " la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques ", ce qui comprend notamment " l'éclairage ") , il vous est demandé de délibérer en vue d'intégrer au domaine public, l'éclairage public.

Cette intégration anticipe la rétrocession finale de la voirie et de ses dépendances dans le domaine public uniquement après achèvement complet des travaux de construction des bâtiments en conformité.

Il vous est proposé :

-D'APPROUVER l'intégration de l'éclairage public du lotissement " Le Hameau de Cadette " dans le domaine public communal. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite,

**Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'unanimité D'APPROUVER l'intégration de l'éclairage public du lotissement " Le Hameau de Cadette " dans le domaine public communal.**

## **6- Lotissement Pyramide 2 - Autorisation de vente lot 22**

---

Rapporteur : Marie-France DELEST  
Vote : UNANIMITE  
Questions/Observations : Néant

Le rapporteur expose :

« Considérant que les propriétaires du lot N°22 du lotissement communal " Pyramide II " sollicitent l'autorisation de vendre leur maison pour raisons personnelles.

Il est proposé au conseil municipal :

-D'AUTORISER les propriétaires du Lot 22 du lotissement Pyramide II 40200 MIMIZAN à vendre leur maison.

Par rapport au cahier des charges, nous sommes au-delà des 10 ans qui avaient été demandés. Les propriétaires se sont mis en l'égalité avec l'ensemble des documents nécessaires. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.  
Aucune question, ni observation n'est faite,

**Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'unanimité D'AUTORISER les propriétaires du Lot 22 du lotissement Pyramide II 40200 MIMIZAN à vendre leur maison.**

## **7- Dénomination de rue - impasse Belle Dame**

---

Rapporteur : Marie-France DELEST  
Vote : UNANIMITE  
Questions/Observations : Néant

Le rapporteur expose :

« Monsieur Badet, vous aviez appelé monsieur Pons parce que le groupe de travail n'a pas forcément été réuni mais ce dernier en a été informé par téléphone et par mail et a donné son accord pour que nous puissions dénommer cette impasse "impasse Belle dame". Il s'agit d'un papillon. Cette impasse est proche du lotissement Cantegrit où les rues ont des noms d'insectes. Cela fait un ensemble et nous vous proposerons d'autres noms dans la même thématique prochainement.

Il vous est proposé de nommer l'impasse du lotissement Santini et Fogli Belle Dame.»

Monsieur le Maire ouvre le débat.  
Aucune question, ni observation n'est faite,

**Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'unanimité DE NOMMER l'impasse du lotissement Santini et Fogli : IMPASSE BELLE DAME**

## **8- Lotissement Cantegrit - Echange parcelle SGE/Commune de Mimizan**

---

Rapporteur : Marie-France DELEST  
Vote : 21 POUR (majorité) et 7 ABSTENTIONS (opposition)  
Questions/Observations : Guy PONS, Marie-France DELEST, Monsieur le Maire, Xavier FORTINON, Arnaud BOURDENX

Le rapporteur expose :

« Considérant que suite à la volonté de la collectivité d'intégrer dans le lotissement Cantegrit du logement social ignoré dans le projet initial ;

Considérant la demande d'acquisition par la Sté SGE FONCIERE AMENAGEMENT d'une parcelle d'une superficie d'environ 646 m<sup>2</sup> ;

Considérant qu'une partie de la parcelle AS 42 d'une superficie de 80a02ca sans usage particulier, doit être détachée pour création d'une parcelle d'une superficie d'environ 646 m<sup>2</sup> ;

Considérant que la Sté SGE FONCIERE AMENAGEMENT prévoit :

-de rattacher une superficie d'environ 431 m<sup>2</sup>, au lot 14 du lotissement (Cantegrit) en vue de la réalisation de quatre logements en accession sociale,

-de réaliser les travaux de voirie sur une bande d'une superficie d'environ 215 m<sup>2</sup>,

-de rétrocéder une fois les travaux réalisés cette bande de voirie d'environ 215 m<sup>2</sup> à la commune de MIMIZAN

Considérant que le prix de vente du terrain d'un montant de QUATORZE MILLE EUROS (14 000 EUR) est fixé en tenant compte du montant de la réalisation des travaux engagés par la Sté SGE FONCIERE AMENAGEMENT,

Considérant que la somme de QUATORZE MILLE EUROS (14 000 EUR) sera convertie en la réalisation de travaux de voirie sur une superficie d'environ 215 m<sup>2</sup>, permettant la jonction du lotissement à la voie publique,

Il vous est proposé :

-DE VENDRE à la Sté SGE FONCIERE AMENAGEMENT domiciliée 10 Avenue de l'Eglise Romane à ARTIGUES-PRES-BORDEAUX(33370) une parcelle de terrain d'une contenance d'environ 646 m<sup>2</sup> provenant de la parcelle AS 42, pour une valeur estimée à 14 000 € en vue de la réalisation de quatre logements en accession sociale sur une superficie d'environ 431m<sup>2</sup> ainsi que de la réalisation de travaux de voirie sur une bande d'environ 215m<sup>2</sup>.

-Que le prix sera converti en la réalisation de travaux de voirie sur une superficie d'environ 215m<sup>2</sup> sur la parcelle objet des présentes permettant la jonction du lotissement à la voie publique ainsi qu'il est indiqué dans les parafes " exposé " et " usage " .

-Que le paiement du prix sera constaté suivant un acte de quittance qui sera reçu par le notaire soussigné. Aux termes dudit acte, les parties reconnaitront la réalisation des travaux de voirie et la commune de Mimizan quittance le prix de vente.

-DE DIRE QUE l'ensemble des frais de bornage et autres frais annexes à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.

Ceci a été vu lors de la dernière commission d'urbanisme. »  
Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur Guy PONS :

« Juste une précision, concernant le travail que nous avons fait sur ce dossier et sur le logement social. Le pourcentage de logement social sur cette zone qui, je rappelle, est de 25 %, est conforme à la réglementation. Nous avons considéré que ce quartier était largement pourvu en logements sociaux, c'est la raison pour laquelle nous n'avons pas imposé à l'investisseur d'en réaliser en supplément. Nous avons travaillé sur la zone globale du quartier."

Madame Marie-France DELEST:

"C'est justement sur ce point que nous ne sommes pas tout à fait d'accord. En effet, nous avons considéré que chaque projet est indépendant, et que, par conséquent, sur ce projet là, il devait y avoir du logement social. Nous en avons discuté. Nous n'avons pas la même idée. Chaque projet doit appliquer les règles sur le logement social et nous avons donc désolidarisé chaque projet et non pris en compte l'ensemble de la zone."

Monsieur le Maire:

"Je remercie madame Delest pour sa pugnacité et d'avoir discuté avec le promoteur et imposé 4 logements à l'accession sociale. Cela va rendre quatre familles heureuses qui pourront ainsi accéder à la propriété."

Madame Marie-France DELEST:

"On me pose souvent la question et comme il y a quand même beaucoup de personnes qui regardent la diffusion du conseil municipal, je voulais simplement dire que les demandes sont à faire auprès du service de l'urbanisme de la mairie. Nous enverrons un dossier à remplir puisque c'est « l'abri familial » qui va réaliser cette opération d'accession à la propriété. Si les personnes ont du mal à remplir le dossier, Laurie Artiguevielle du CCAS les aidera. Les dossiers seront étudiés avec la commission qui sera fixée par la suite. Deux demandes ont déjà été faites et les démarches entreprises."

Monsieur Xavier FORTINON:

"Une information concernant l'opération qui se situe juste à côté et qui est aujourd'hui en stand-by.

Je vous rappelle que c'est un permis de construire qui a été délivré à un promoteur nommé Hermès dont une partie était de la Vefa à un bailleur social (vente en état futur d'achèvement). L'entreprise générale qui réalise les travaux pour le promoteur a fait faillite.

C'est la raison pour laquelle il vaut mieux parfois traiter directement avec les bailleurs sociaux plutôt que de passer par des promoteurs et le risque que cela peut parfois encourir.

Aujourd'hui, la commission d'attribution a attribué les logements et un certain nombre de personnes, qui devaient intégrer les logements au mois de mai, se retrouvent dans une situation très compliquée. De plus, compte tenu de la difficulté que rencontrent les artisans aujourd'hui, nous n'arrivons pas à trouver des entreprises qui vont se substituer à l'entreprise générale qui a fait faillite. Visiblement, pour l'instant, le promoteur n'arrive pas à en trouver et ne sait pas dans quels délais il va pouvoir livrer les logements."

Monsieur Arnaud BOURDENX:

"Effectivement, nous notons l'information. Nous savons qu'il y a des entreprises en faillite en ce moment et nous savons pourquoi. C'est une première chose.

La seconde, en effet il y a du public et il faut partager sur ce sujet.

C'est notre point de vue. Nous avons essayé d'emmener des investisseurs sur Mimizan qui en avaient la volonté. Ce qui est regrettable surtout, c'est qu'une entreprise fasse faillite."

Monsieur Xavier FORTINON:

"Pour moi, ce n'est pas un sujet de polémique, c'est simplement pour expliquer que la culture des bailleurs sociaux est de faire des appels d'offres par lots. C'est à dire qu'on attribue un marché pour chaque corps de métier.

Et que la culture du promoteur est de travailler avec des entreprises générales tous corps de métiers confondus. Lorsque l'entreprise générale fait faillite, c'est tout le bâtiment qui est arrêté. Aujourd'hui, il manque des électriciens, des carreleurs pour finir le chantier. C'est cela qui est gênant.

C'est plutôt dans le mode de fonctionnement même et non pas le fait que ce soit des acteurs privés ou publics. Et les risques qui sont pris dans la gestion du chantier avec des entreprises générales qui ne sont peut-être pas solides. Je ne dirais pas la même chose avec des gros opérateurs certainement mais dans ce cas, nous voyons bien qu'il y avait une fragilité.

C'est une information que je donne, ne voyez pas de malice de ma part."

**Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à 21 VOIX POUR (Majorité) et 7 ABSTENTIONS (opposition)**

**DE VENDRE à la Sté SGE FONCIERE AMENAGEMENT domiciliée 10 Avenue de l'Eglise Romane à ARTIGUES-PRES-BORDEAUX(33370) une parcelle de terrain d'une contenance d'environ 646 m<sup>2</sup> provenant de la parcelle AS 42, pour une valeur estimée à 14 000 € en vue de la réalisation de quatre logements en accession sociale sur une superficie d'environ 431m<sup>2</sup> ainsi que de la réalisation de travaux de voirie sur une bande d'environ 215m<sup>2</sup>.**

**Que le prix sera converti en la réalisation de travaux de voirie sur une superficie d'environ 215m<sup>2</sup> sur la parcelle objet des présentes permettant la jonction du lotissement à la voie publique ainsi qu'il est indiqué dans les parafes " exposé " et " usage " .**

**Que le paiement du prix sera constaté suivant un acte de quittance qui sera reçu par le notaire soussigné. Aux termes dudit acte, les parties reconnaitront la réalisation des travaux de voirie et la commune de Mimizan quittaiera le prix de vente.**

**DE DIRE QUE l'ensemble des frais de bornage et autres frais annexes à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.**

**D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.**

### **9- Création commission " attribution de terrains "**

---

Rapporteur : Marie-France DELEST

Vote : UNANIMITE

Questions/Observations : Guy PONS

Le rapporteur expose :

« Lors de sa séance du 13 juillet 2020, le Conseil Municipal a créé des commissions municipales dans des domaines déterminés.

Il vous sera proposé d'en créer une nouvelle conformément à l'article L L2121-22 du CGCT en respectant le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, étant précisé que le Maire est président de droit des commissions. .

Cette commission dénommée " commission d'attribution de terrains communaux " serait composée de 4 membres dont 3 de la majorité et 1 de l'opposition que vous pourrez désigner au scrutin secret sauf si vous décidez de procéder à désignation par un vote à main levée.

Nous en avons discuté en commission et je vous proposerai de voter à main levée si vous êtes d'accord.

Cette commission serait composée de quatre membres : Michèle Perier, Gilbert Badet, Guy PONS et moi-même."

Monsieur Guy PONS :

"Il va y avoir une modification, Elodie Bourrel va me remplacer dans cette commission."

Madame Marie-France DELEST:

"Nous le notons. Nous étudierons les dossiers des personnes, c'est la raison pour laquelle nous serons en petit nombre. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite,

**Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'unanimité**

**DE VOTER à main levée**

**DE CREER la commission municipale d'attribution de terrains communaux**

**DE COMPOSER la commission de 4 membres**

**DE DESIGNER Marie- France DELEST, Gilbert BADET, Michèle PERRIER et Elodie BOURREL membres de cette commission.**

## **10-Convention avec le CDG40 - Document Unique d'évaluation des risques professionnels**

---

Rapporteur : Florence POUYDEBASQUE

Vote : UNANIMITE

Questions/Observations : Monsieur le Maire

Le rapporteur expose :

« En application des articles 25 et 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la convention qui vous est proposée a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de la mise à disposition du service prévention du CDG40 pour accompagner la collectivité dans la démarche globale de prévention des risques professionnels visant à élaborer ou à mettre à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels de la collectivité.

Dans le cadre de cette convention, les conseillers en Santé Sécurité au Travail du CDG40 interviennent à la demande de la collectivité en qualité d'aide professionnelle et technique en matière d'hygiène et de sécurité au travail et de suivi de projet.

Cette mission consiste à :

- Coordonner la démarche Santé Sécurité au Travail visant à élaborer ou mettre à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels
- Assurer l'interface entre la collectivité et les différents partenaires
- Coordonner la démarche et assurer un suivi du projet
- Participer à la définition et la formalisation du plan d'actions

La convention est conclue pour une durée de trois ans.

Il vous est proposé:

- D'APPROUVER la convention avec le CDG40 relative à la démarche Santé Sécurité au Travail pour le document unique d'évaluation des risques professionnels telle que présentée en annexe,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le document

Il s'agit de l'annexe 1. »

Monsieur le Maire :

« Une petite précision. Le travail sur le document unique qui avait été mené par un agent, madame Mano à l'époque et qui avait fait un grand travail sur tous les services, n'a malheureusement pas eu de continuité d'après ce que nous avons vu. Nous souhaitons donc conventionner avec le centre de gestion pour nous aider. Il y a beaucoup de choses à faire pour le personnel afin qu'il puisse travailler dans les meilleures dispositions possibles. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite,

**Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'unanimité  
D'APPROUVER la convention avec le CDG40 relative à la démarche Santé Sécurité au Travail  
pour le document unique d'évaluation des risques professionnels,  
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le document.**

## **11-Convention avec le CDG40 - Pôle retraites et protection sociale 2020/2022**

---

Rapporteur : Florence POUYDEBASQUE

Vote : UNANIMITE

Questions/Observations : Monsieur le Maire

Le rapporteur expose :

« Au terme de l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale, les centres de gestion participent d'une part à la mise en œuvre du droit à l'information des

actifs sur leurs droits à la retraite et d'autre part, sont habilités pour recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite les données relatives à la carrière des agents et aux cotisations versées.

La convention qui vous est proposée a pour objet de fixer le rôle d'intermédiation du CDG40 à l'égard de la collectivité pour l'exécution des missions prévues par la convention de partenariat entre les centres de gestion et la Caisse des dépôts et consignations, mandataire et gestionnaire des fonds CNRACL, RAFP et IRCANTEC.

Les missions du pôle retraite consistent en :

- une mission d'information sur les fonds CNRACL, RAFP et IRCANTEC au profit des collectivités et de leurs agents
- une mission d'accompagnement des employeurs territoriaux et des actifs dans leurs démarches pour le compte de la CNRACL, du RAFP et de l'IRCANTEC
- une mission d'intervention, pour le compte des employeurs territoriaux au titre de la CNRACL sur les dossiers adressés à la Caisse des Dépôts

Le pôle protection sociale est un service de conseil, d'assistance et d'alerte.

La durée de la convention est fixée à 3 ans à compter du 1er janvier 2020, conformément à la convention conclue entre le CDG40 et la Caisse des Dépôts sur le renouvellement du partenariat.

Il vous est proposé:

- D'APPROUVER la convention au pôle retraites et protection sociale du CDG40 telle que présentée en annexe
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le document »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire :

« Nous avons voté cette délibération à la Communauté de communes lors du dernier conseil. Toutes les communes délibèrent. C'est une mission très importante du Centre de gestion par rapport aux communes et à la gestion des retraites des agents notamment. »

Aucune question, ni observation n'est faite,

**Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'unanimité D'APPROUVER la convention au pôle retraites et protection sociale du CDG40, D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le document.**

Avant de passer au point 12 et à la création de poste qui touche la gestion du personnel, je voulais vous présenter notre nouvelle Directrice Générale des Services, madame Morgane LETANOUX.

Madame Morgane LETANOUX :

"Bonsoir à tous. Je suis donc Morgane LETANOUX.

J'ai été recrutée en tant que Directrice Générale des Services de la commune de Mimizan et je vais être mutualisée avec la Communauté de Communes.

J'ai pris mes fonctions le 1er juin dernier. Je viens de la Loire-Atlantique où j'étais auparavant Directrice Générale des Services de la communauté de communes de Nozay pendant 6 ans. Auparavant, j'étais Directrice Générale des Services de la commune de Mourenx où j'ai également fait un mandat. Et encore auparavant, j'étais responsable du service juridique de la communauté d'agglomération de Pau Pyrénées.

J'ai donc commencé à rencontrer l'ensemble des agents pour faire le tour des services afin de m'imprégner du fonctionnement et pouvoir faire une proposition d'organisation des services à la fin du mois d'août en proposant des pistes d'organisation entre les deux structures.

Merci."

Monsieur le Maire :

"Merci, et bienvenue à Morgane sur la collectivité. C'est donc un poste qui est mutualisé avec la Communauté de communes de Mimizan. Nous avons du travail. Nous avons quand même eu beaucoup de départs sur la Mairie de Mimizan donc la tâche n'est pas facile. Et je tiens aussi à remercier Corinne Lahoun qui a assuré l'intérim pendant ces longs mois."

## **12-Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet**

---

Rapporteur : Florence POUYDEBASQUE

Vote : UNANIMITE

Questions/Observations : Néant

Le rapporteur expose :

« La collectivité va faire face dans les prochains mois au départ à la retraite de l'un de ses agents. Afin d'assurer la continuité du service public, il sera nécessaire de procéder au recrutement d'un adjoint d'animation territorial sur un temps complet.

Il vous est proposé :

- DE CREER un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet.
- DE LUI VERSER le régime indemnitaire correspondant à son grade
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au recrutement
- DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite,

**Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'unanimité  
DE CREER un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet.  
DE LUI VERSER le régime indemnitaire correspondant à son grade  
D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au recrutement  
DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs  
D'INSCRIRE les crédits au budget de la commune**

## **13-Création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement d'activité**

---

Rapporteur : Florence POUYDEBASQUE

Vote : UNANIMITE

Questions/Observations : Néant

Le rapporteur expose :

« La collectivité a ouvert par délibérations en date des 28 janvier 2016 et 24 janvier 2019 des postes pour faire face aux accroissements ponctuels d'activité de ses services. Ces postes sont pourvus par des agents recrutés sous contrats en fonction des nécessités de service.

A ce jour de nouveaux besoins émergent notamment avec la nécessité de maintenir ouvert le centre de vaccination durant les mois de juin, juillet et août. Il va donc falloir renforcer le personnel d'accueil de cette structure durant cette période compte tenu de la réouverture de l'ensemble des services communaux et de la difficulté en conséquence de poursuivre la réaffectation complète d'agents titulaires. Le recrutement d'agents sous contrats est nécessaire. Il est précisé qu'un dossier a été déposé auprès de l'ARS (Agence Régionale de Santé) afin de bénéficier d'une aide financière notamment pour l'embauche de personnels au centre de vaccination.

Il vous est proposé :

- DE CREER conformément à l'article 3,1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée :
  - 2 postes d'adjoints administratifs territoriaux indice de rémunération brut 354
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux recrutements »

Monsieur le Maire ouvre le débat.  
Aucune question, ni observation n'est faite,

**Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'unanimité  
DE CREER conformément à l'article 3,1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée : 2 postes  
d'adjoints administratifs territoriaux indice de rémunération brut 354  
DE DIRE que ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires de droit public dans les  
conditions fixées par le décret du 15 février 1988 susvisé, en cas d'accroissement temporaire  
d'activité,  
DE DIRE que les agents recrutés seront astreints à une durée hebdomadaire de travail limité à  
35 heures,  
D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux recrutements,  
D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la commune.**

#### **14-Création d'un poste d'agent de maîtrise principal**

---

Rapporteur : Florence POUYDEBASQUE  
Vote : UNANIMITE  
Questions/Observations : Monsieur le Maire

Le rapporteur expose :

« Suite à la mise en disponibilité pour convenances personnelles du responsable du Centre Technique Municipal (CTM), la collectivité a procédé, après parution d'une annonce, au choix d'un candidat sur ce même poste. Afin de pouvoir recruter cet agent par voie de mutation, il convient de créer un poste d'agent de maîtrise principal.

Il vous est proposé de :

- CREER un poste d'agent de maîtrise principal.
- DE LUI VERSER le régime indemnitaire correspondant à son grade
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au recrutement
- DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs »

Monsieur le Maire :

« Il s'agit bien du recrutement du responsable du CTM. Nous devons ouvrir ce grade là qui n'existait pas dans le tableau des effectifs de la collectivité. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.  
Aucune question, ni observation n'est faite,

**Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'unanimité  
DE CREER un poste d'agent de maîtrise principal.  
DE LUI VERSER le régime indemnitaire correspondant à son grade  
D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au recrutement  
DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs  
D'INSCRIRE les crédits au budget de la commune.**

#### **15-Création d'emplois saisonniers**

---

Rapporteur : Yves SERVETO  
Vote : UNANIMITE  
Questions/Observations : Arnaud BOURDENX

Le rapporteur expose :

« Par délibération en date du 15 avril 2021 la collectivité a créé des postes pour faire face aux besoins saisonniers conformément à l'article 3,2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Compte tenu de :

- la difficulté de trouver des agents dans le cadre du dispositif des services civiques pour assurer les missions de la brigade sanitaire ;
- la forte probabilité quant à l'affluence touristique importante de cet été occasionnant par là même le nécessaire renfort de certains services affectés à la propreté de la ville,

Il vous est proposé de :

- CREER trois emplois saisonniers aux grades d'adjoints techniques territoriaux pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur Arnaud BOURDENX :

« Nous voterons naturellement POUR et nous sommes globalement satisfaits que la brigade sanitaire continue d'exister. Nous préfererions qu'elle n'existe plus mais dans la mesure où la covid est toujours présente, nous sommes satisfaits que vous continuiez cette initiative. »

**Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'unanimité  
DE CREER trois emplois saisonniers aux grades d'adjoints techniques territoriaux pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité  
D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires  
D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la commune.**

#### **16-Avancement de grade et promotion interne : éléments d'appréciation et critères quotas d'avancement**

---

Rapporteur : Yves SERVETO

Vote : UNANIMITE

Questions/Observations : Monsieur le Maire

Le rapporteur expose :

« Par délibération en date du 12 novembre 2015 le Conseil Municipal a défini les éléments d'appréciations et les critères d'avancement pour les avancements de grade et la promotion interne et a maintenu le taux de promotion à 100% pour l'ensemble des cadres d'emploi.

Cette délibération doit être à nouveau présentée devant le Conseil Municipal.

Concernant les éléments d'appréciation et critères

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et son décret d'application n°2019-1265 du 29 novembre 2019 imposent à toutes les collectivités et tous les établissements publics, d'établir dès 2021 des Lignes Directrices de Gestion (LDG) qui permettent :

\* de déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)

\* de fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

- en effet, les CAP n'examinent plus les décisions en matière d'avancement et de promotion interne depuis le 1er janvier 2021

- le Président du CDG continue à établir et à signer au titre de la promotion interne les listes d'aptitude départementales sans avis de la CAP

Les collectivités et établissements publics locaux affiliés au CDG pourront définir sur la base de leurs propres LDG relatives à la promotion interne, des critères de pré sélection de dépôt des dossiers de promotion interne auprès du CDG ; Ces dossiers de proposition de promotion interne seront soumis aux critères prévus par les LDG communes établis par le Président du CDG.

Les LDG sont arrêtées par l'autorité territoriale pour sa propre collectivité ou établissement après avis du Comité Technique. Elles s'appliquent pour toutes les décisions individuelles (promotions, nominations...) prises à compter du 1er janvier 2021.

Ainsi, après avis favorable du Comité Technique en date du 28 avril 2021, Monsieur le Maire par arrêté du 30 avril 2021 a fixé les critères pour les avancements de grade et pour la présélection des dossiers de promotion interne avant envoi au centre de gestion des Landes. Eléments que vous avez en annexe 3.

La délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2015 n'est donc plus applicable et remplacée par l'arrêté du Maire du 30 avril 2021.

Concernant le taux de promotion pour l'avancement de grade et la promotion interne, Depuis 2007, la collectivité a délibéré en fixant des taux à 100%. Ce taux a été repris dans la délibération du 12 novembre 2015. Compte tenu des conditions fixées par le statut pour chaque cadre d'emploi et la possibilité pour le Maire d'exercer son pouvoir de nomination, et l'avis favorable rendu par le Comité Technique sur cette question le 28 avril 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

-DE CONSERVER le quota d'avancement à 100% pour l'ensemble des cadres d'emplois. »

Monsieur le Maire :

« Les critères d'avancements sont pris par arrêtés mais par contre il faut voter pour le quota d'avancement à 100% qui était déjà fixé par des délibérations précédentes. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite,

**Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'unanimité DE CONSERVER le quota d'avancement à 100% pour l'ensemble des cadres d'emplois DE DIRE que la délibération du 12 novembre 2015 est remplacée par l'arrêté du Maire en date du 30 avril 2021 qui fixe les critères pour les avancements de grade et pour la pré sélection des dossiers de promotion interne avant envoi au centre de gestion des landes.**

## **17-Avancements de grades - Création de postes**

---

Rapporteur : Yves SERVETO

Vote : UNANIMITE

Questions/Observations : Néant

Le rapporteur expose :

« L'avancement de grade permet à un agent de passer au grade supérieur, tout en restant à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. L'avancement de grade n'est pas de droit mais résulte d'une décision expresse de l'autorité territoriale.

Le tableau annuel d'avancement est établi par l'autorité territoriale à partir des critères d'avancement définis par arrêté du Maire comme expliqué dans le point précédent. Le taux de promotion déterminant les possibilités d'avancement de grade est fixé par l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique, à 100%. Ceci a également été vu précédemment.

Afin de pouvoir nommer les agents dans leur nouveau grade, il convient de créer les postes nécessaires. Le nombre de postes est déterminé en fonction des agents qui remplissent non seulement les conditions statutaires d'avancement, mais aussi les critères définis par arrêté du Maire du 30 avril 2021.

La collectivité, conformément aux règles internes établies (avis du Comité Technique du 28 avril 2021 et arrêté du Maire du 30 avril 2021), procédera à la nomination des agents, avec effet au plus tôt, au 1er septembre 2021.

Il vous sera proposé de :

-CREER par transformation, les nouveaux grades en lieu et place de ceux occupés actuellement :

- o1 poste de rédacteur principal de 2ème classe
  - o1 poste de technicien principal de 2ème classe
  - o1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe
  - o1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe
  - o2 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe
  - o1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe
  - o1 poste d'agent de maîtrise principal
- DE LEUR VERSER le régime indemnitaire correspondant  
-D'AUTORISER Monsieur le Maire à nommer les agents  
-DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.  
Aucune question, ni observation n'est faite,

**Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'unanimité DE CREER par transformation, les nouveaux grades en lieu et place de ceux occupés actuellement :**

- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe**
- 1 poste de technicien principal de 2ème classe**
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe**
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe**
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe**
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe**
- 1 poste d'agent de maîtrise principal**

**DE LEUR VERSER le régime indemnitaire correspondant  
D'AUTORISER Monsieur le Maire à nommer les agents au plus tôt le 1er septembre 2021  
DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs  
DE REMUNERER les agents nommés sur l'échelon correspondant à leur grade d'avancement  
D'INSCRIRE les crédits au budget de la commune.**

## **18- Programme coupe de bois pour 2021**

---

Rapporteur : Ivan ALQUIER  
Vote : UNANIMITE  
Questions/Observations : Néant

Le rapporteur expose :

« Il m'appartient de vous informer sur le programme des ventes de bois et de la prévision annuelle des coupes de bois de la forêt communale pour l'année 2021.

Il vous est proposé d'accepter aujourd'hui:

**COUPE RASE :**  
Parcelle n°776, 809 section D, lieu dit Tirelague  
Surface : 8ha50

Volume : 2500m3

**ECLAIRCIES :**  
Parcelles n°9,72,16,107,131 et 13 section O et N, lieu dit Hillebon  
2ème éclaircie  
Surface 13ha03

Parcelles n°13, 131 section O, lieu dit Hillebon  
2ème éclaircie  
Surface 8ha25

Parcelles n°239,243 section C, lieu dit Moumen  
1ère éclaircie  
Surface 10ha2

Parcelle n°241 section C, lieu dit Moumen  
2ème éclaircie  
Surface 8ha64

Parcelles n°133,135 section C, lieu dit Capas  
2ème éclaircie  
Surface 11ha61

Parcelle n°63 section C, lieu dit la lande  
2ème éclaircie  
Surface 6ha85

Parcelle n°73 section C, lieu dit la lande  
2ème éclaircie  
Surface 12ha44

Volume : 1207m3. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.  
Aucune question, ni observation n'est faite,

**Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'unanimité  
D'ACCEPTER le programme de coupe de bois pour 2021**

## **19- PEFC : information**

---

Rapporteur : Ivan ALQUIER

« Un complément d'information par rapport à la certification PEFC.

Nous avons délibéré lors du conseil du 15 avril concernant notre démarche visant à renouveler notre adhésion à la certification PEFC. Ces démarches ont abouti puisque nous avons eu notre adhésion par le biais du Directeur du PEFC en date du 24 mai 2021.

Nous avons choisi la société ARGEFO, en tant que structure qui va nous permettre de réaliser un nouveau plan simple de gestion. La démarche est entreprise et nous les recevons dans deux jours pour commencer à en débattre.

Autre information, la commune va adhérer à un programme qui est lancé par la Fédération nationale des communes forestières (la FNCOFOR). Ce programme s'appelle "Dans 1000 communes, la forêt fait école" et il s'agit d'associer des classes de primaire voire de début de collège, à la gestion et au suivi d'une ou plusieurs parcelles forestières. Cela pourra donc soit concerner les écoles soit le Conseil Municipal des Jeunes qui seront associés sur la durée à la gestion d'une ou plusieurs parcelles forestières.

L'idée serait d'en suivre deux : l'une avec une des modalités de suivi classique c'est-à-dire d'exercices aboutissant à la coupe rase, comme ce qui vous a été présenté ; et l'autre qui serait menée en régénération naturelle. C'est ce que nous allons entamer sur certaines parcelles de la forêt communale et notamment celles où il y a des enjeux environnementaux particuliers. Je parle de celle au bord du lac où nous allons initier une exploitation qui aboutira à de la régénération en permanence et sur laquelle il n'y aurait plus de coupe rase.

Cela répond à des enjeux auxquels la DREAL nous a sensibilisés.

Ce sera aussi l'occasion de réunir la commission forêt qui dépend de la commission Commerce Artisanat et autres et ainsi de faire des informations plus complémentaires et d'associer les membres de la commission à ces différents programmes. »

### **Le Conseil municipal prend acte de l'avancée du dossier PEFC.**

### **20-Mise en place d'un périmètre de vidéo protection - Parking et promenade fleurie avenue du lac Mimizan**

---

Rapporteur : Daniel PUJOS

Vote : UNANIMITE

Questions/Observations : Arnaud BOURDENX, Monsieur le Maire, Xavier FORTINON, David PERSILLON

Le rapporteur expose :

« Suite aux nombreux vols et dégradations constatés par les espaces verts sur le site de la promenade fleurie notamment lors des plantations, ce service a demandé l'installation d'un dispositif de vidéo-protection sur ces lieux.

Ce dispositif aura pour but de dissuader par la mise en place d'affiches d'informations au public. Il permettra aussi éventuellement d'identifier les auteurs des dégradations et vols commis sur saisine du Procureur de la République.

Ce dispositif existe déjà par l'implantation de quatre caméras depuis 2019. Il manquait que ce dispositif soit déclaré en Préfecture et à la CN.I.L conformément aux textes régissant la mise en place d'un système de vidéo-protection sur la voie publique.

Il vous est proposé :

-D'APPROUVER cette demande d'installation d'un périmètre de vidéo protection au niveau du site de la Promenade fleurie incluant le parking

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande auprès de Madame la Préfète des Landes afin que celle-ci soit étudiée en préfecture et mise en place sur site.

-DE SOLLICITER toutes subventions. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur Arnaud BOURDENX :

« La question porte effectivement sur le sujet même de la vidéoprotection. Il n'a échappé à personne et notamment avec la période de covid et cela était vrai auparavant, les difficultés avec la période estivale de l'insécurité sur certaines zones commerçantes du bourg ou de la plage.

Il y a une demande des commerçants et de la population pour la mise en place d'un service vidéo sur certaines zones à déterminer. Nous profitons donc du sujet afin de savoir si vous y avez réfléchi puisque à date depuis l'été dernier et avec l'été arrivant, nous n'avons pas eu d'écho sur ce point et de vous rappeler que c'est quelque chose de très important. Merci. »

Monsieur Daniel PUJOS:

" Monsieur Bourdenx, je vous remercie pour l'interrogation mais sachez que la collectivité s'est inquiétée du sujet et a saisi un gendarme expert depuis le mois de mai qui va commencer par éclairer les élus de manière à pouvoir faire un diagnostic sur la collectivité.

Lorsque ce travail sera rendu, et nous pensons qu'il le sera dans le courant de l'été, nous aurons les pistes qui seront à la fois retenues afin de pouvoir nous orienter vers de la vidéo protection mais également sous forme de convention et pouvoir accéder à des aides préfectorales qui seront mises à disposition également.

J'espère que tout cela sera lié dans le cadre du CLSPD."

Monsieur le Maire:

"Concernant la promenade fleurie, les caméras étaient installées mais la démarche n'avait pas été jusqu'au bout. Nous ne pouvions pas les exploiter puisque la partie administrative n'avait pas été réalisée.

Ce dont parle monsieur Pujos est une étude et nous prendrons nos dispositions en fonction de l'étude. Il nous est revenu que certains commerçants notamment sur la plage rencontraient quelques difficultés le soir lors de certaines périodes. Le renfort de gendarmerie, dont nous ne connaissons pas encore le nombre, va arriver début juillet."

Monsieur Daniel PUJOS:

"Il y aura d'abord des gendarmes du département puis un renfort par détachement des gendarmes mobiles à partir du 3 juillet."

Monsieur le Maire:

"Il y aura donc toujours le même dispositif qui va arriver début juillet avec un renfort de gendarmes de réserve au départ.

Donc, nous étudions afin de voir les options. Il y a des demandes, nous ne nous sommes pas encore positionnés sur la vidéoprotection. Il y aura un débat. C'est un peu comme le PLU tout à l'heure. Il faut avoir tous les éléments pour pouvoir en débattre.

Dans tous les cas, ce ne sera pas de la vidéosurveillance, il n'y aura pas quelqu'un en permanence derrière des caméras. Nous sommes bien d'accord sur les termes. Concernant la vidéoprotection, c'est le procureur qui saisit et qui prend connaissance des vidéos.

Nous verrons ce qui pourra être fait ou pas et nous en débattons. Pour l'instant, rien n'est arrêté."

Monsieur Xavier FORTINON :

« Simplement dans une période où nous stigmatisons souvent les jeunes et l'incivilité, sur le site de la promenade fleurie, cela ne concerne pas les jeunes. Cela concerne tout un chacun qui vient prendre les plantations toutes fraîches pour les planter dans son jardin. Que nous comprenions bien les raisons.

Je pense que ceci est souvent passé sous silence. Cela date depuis des dizaines d'années. Il y a des personnes qui connaissent le moment où nous allons planter. Les espaces verts ont d'ailleurs pris l'habitude de commander deux fois plus parce qu'ils savent qu'ils vont devoir replanter le lendemain.

Tout cela pour dire que ce ne sont pas toujours les mêmes qui sont responsables des méfaits et que de très mauvaises habitudes font jour. Ce n'est pas l'expression que je préfère mais il est très intéressant de remettre l'Eglise au milieu du village. »

Monsieur David PERSILLON :

« Pour rajouter sur les dires de monsieur Fortinon, il n'y a malheureusement pas des vols uniquement qu'à la promenade fleurie. Il y en a également sur tous les ronds-points. Effectivement, depuis des années, il y a un budget dédié au remplacement des fleurs parce qu'au lendemain des plantations, ce ne sont pas les sangliers mais des personnes qui viennent se servir et faire leur marché. »

Monsieur le Maire :

« Nous n'allons pas mettre des caméras sur chaque rond-point. Il est vrai qu'il ne faut pas stigmatiser un type de population ou les jeunes et les moins jeunes mais je pense qu'il y a de l'incivilité à tous les étages et c'est malheureux. »

Monsieur Daniel PUJOS :

« Monsieur le Maire nous a parlé des renforts de gendarmerie tout à l'heure mais je voulais apporter une précision parce que lors du dernier conseil municipal, j'avais amené l'idée que nous pourrions peut-être avoir des patrouilles à cheval. Je voulais vous informer que nous n'avons pas été retenus au niveau national et que c'est la commune de Léon qui l'a été. Une année sur deux, ce seront alternativement les communes de Mimizan et de Léon qui profiteront de ce service estival avec ces équipages. Pour cette année, nous aurons donc un renfort par des réservistes dès la fin juin. »

**Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'unanimité  
D'APPROUVER la demande d'installation d'un périmètre de vidéo protection au niveau du site  
de la Promenade fleurie incluant le parking  
D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande auprès de Madame la  
Préfète des Landes afin que celle-ci soit étudiée en préfecture et mise en place sur site.  
DE SOLLICITER toutes subventions.**

## **21-Création Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)**

---

Rapporteur : Christine CASSAGNE

Vote : UNANIMITE

Questions/Observations : Xavier FORTINON, Monsieur le Maire

Le rapporteur expose :

« Considérant l'intérêt de mobiliser les jeunes comme acteurs de la vie citoyenne, la commune de Mimizan propose la mise en place d'un Conseil Municipal de Jeunes - CMJ.

L'objectif éducatif est de permettre aux jeunes mimizannais, un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers ...), mais aussi par une gestion de projets, par les jeunes eux mêmes, accompagnés par des adultes (élus et techniciens). Ces derniers suivront ces jeunes tout au long de leur mandature afin de les encadrer lors des commissions notamment.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

Ce CMJ sera composé de 22 jeunes (12 élèves de CM1 et CM2, 8 collégiens de 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 2 jeunes de l'IMEP de la même tranche d'âge). Il nous a semblé opportun d'intégrer des enfants de cette structure. Ils seront élus pour une durée de 2 ans.

Pour être candidats électeurs, ils devront résider à Mimizan, être jeunes de CM1-CM2-6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>. Pour les enfants et jeunes qui ne fréquentent pas les établissements scolaires de Mimizan, il sera possible d'être candidat en rattachant leur candidature à l'école de secteur. Le lieu des élections se fera dans les écoles. Nous en avons discuté avec les enseignants. Nous avons présenté le projet aux directeurs d'écoles et aux enseignants de ces classes là ainsi qu'à la principale du collège. Ils ont donc adhéré à ce projet et ils vont participer à l'élaboration des professions de foi dès le mois de septembre en collaboration avec les techniciens. Ils vont s'occuper avec eux de tout ce qui est à caractère pédagogique. Les élections auront lieu dans les écoles et le collège dès la première quinzaine d'octobre. Les enfants qui ne fréquentent pas les établissements scolaires de Mimizan pourront voter par correspondance. Le mandat se fera d'octobre à octobre. Les prochaines élections seront donc en octobre 2021.

Ces derniers seront accompagnés par deux professionnels du service Enfance Jeunesse, ainsi que par l'adjointe déléguée et par l'adjointe en charge de la citoyenneté, afin de leur offrir un cadre structurant dans l'exercice de leur fonction.

Un règlement sera établi afin d'en déterminer le cadre : objectifs du CMJ, rôle des élus jeunes, déroulement d'élections, commissions...

Le CMJ pourra disposer d'un budget de fonctionnement en rapport avec le PEdT.

Les conseillers jeunes seront invités aux temps forts de la vie de la commune et aux commémorations.

Le fonctionnement du CMJ doit rester ludique, convivial et adapté à l'âge.

Il vous est proposé :

-D'APPROUVER la création du Conseil Municipal de Jeunes. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur Xavier FORTINON :

« L'objectif est que ce soit opérationnel et que ces jeunes aient quelque part un pouvoir de décision. Souhaitez-vous leur confier un budget en fonction des projets afin de leur permettre de mettre en œuvre un certain nombre d'actions ?

Ce que je veux dire c'est qu'il ne faut pas simplement qu'ils fassent du mimétisme mais qu'ils aient aussi l'impression d'intervenir sur leur cadre de vie et sur les choses qui les concernent en direct. Au delà des idées, que nous leur donnions les moyens de le réaliser.

Madame Christine CASSAGNE:

" Justement, un budget de 2000€ est prévu pour commencer. Il y aura sans doute trois ou quatre commissions qui seront encadrées par les adultes mais qui partiront des idées des jeunes. Mais ils auront un budget."

Monsieur Xavier FORTINON:

"Je partage votre analyse mais je pense que la somme n'est pas suffisante parce qu'ils ne vont pas faire grand chose avec 2000€. Ils sont capables d'avoir des idées assez structurantes mais je pense qu'au vu des projets, vous adapterez très certainement l'enveloppe budgétaire. Mais avec 2000€, vous allez brider leur imagination."

Monsieur le Maire :

"Non, parce qu'il y a aussi le budget participatif et dans ce cadre là il y aura une enveloppe pour les projets des jeunes. Ils participeront et ce sont eux qui feront le choix des projets jeunes."

**Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'unanimité D'APPROUVER la création du Conseil Municipal de Jeunes.**

## **22-Projet d'amélioration de l'équipement informatique et numérique du Point Information Jeunesse (PIJ)**

---

Rapporteur : Christine CASSAGNE

Vote : UNANIMITE

Questions/Observations : Monsieur Yves SERVETO, Monsieur le Maire

Le rapporteur expose :

« Dans le cadre de la nouvelle labellisation, le Point information Jeunesse souhaiterait moderniser son matériel informatique afin de répondre au mieux à ses objectifs et aux critères du cahier des charges relatif à l'Information Jeunesse.

Une précision, tout le monde connaît le Point Information Jeunesse mais je voulais quand même souligner les missions ainsi que les informations que peuvent recevoir les jeunes lorsqu'ils s'y rendent. Ils peuvent trouver des renseignements sur l'enseignement, les formations, les métiers, l'emploi, la vie pratique en autres. Nous trouvons également des informations de proximité sur les associations, les manifestations et les sorties. Il y a aussi un point Cyb en libre-service qui propose gratuitement un accès au matériel informatique et à internet mais aussi un accompagnement permanent par une animatrice. Il est donc important d'avoir du matériel moderne et en bon état de fonctionnement.

Donc, le projet d'achat du matériel informatique du Point Information Jeunesse serait le suivant :

- Un vidéoprojecteur + un écran
- Une tablette
- Un smartphone
- Un caméscope
- 

Le PIJ de Mimizan peut bénéficier d'une subvention régionale :

L'aide à l'équipement informatique réalisée par les communes peut bénéficier d'un taux d'intervention de 80 %

Cette acquisition d'équipement informatique dédié aux jeunes contribuera à l'amélioration du service rendu aux usagers et répondre à la charte de la nouvelle labellisation PIJ.

La collectivité a souvent eu recours au Département pour obtenir des subventions concernant l'équipement.

Cette année, la Région a lancé un appel à projet et nous avons candidaté.

| Budget prévisionnel investissement          |                   |                      |                   |
|---|-------------------|----------------------|-------------------|
| Charges                                     |                   | Produits             |                   |
| Matériel informatique et numérique          |                   | Subvention régionale | 2 078,36 €        |
| Un vidéo projecteur                         | 862,80 €          | Subvention communale | 519,28 €          |
| Un écran                                    | 369,00 €          |                      |                   |
| 1 tablette                                  | 319,99 €          |                      |                   |
| 1 tablette                                  | 342,24 €          |                      |                   |
| 2 protections tablettes                     | 47,80 €           |                      |                   |
| Un smartphone                               | 215,14 €          |                      |                   |
| Coque de protection pour téléphone portable | 16,36 €           |                      |                   |
| Verre trempé                                | 14,34 €           |                      |                   |
| Caméscope                                   | 199,99 €          |                      |                   |
| Trépied                                     | 139,99 €          |                      |                   |
| Sac pour caméscope                          | 69,99 €           |                      |                   |
| <b>TOTAL</b>                                | <b>2 597,64 €</b> | <b>TOTAL</b>         | <b>2 597,64 €</b> |

Il vous est proposé :

- D'AUTORISER M le Maire à solliciter cette subvention de 2078.36 euros auprès de la région.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur Yves SERVETO :

"En parlant de projet numérique, je voudrais dire que les services et les commissions ayant bien travaillé, les services de l'État viennent de nous confirmer l'attribution de subvention pour le plan numérique des écoles de Mimizan."

Monsieur le Maire :

« Merci pour cette nouvelle. »

Madame Christine CASSAGNE :

« J'ai oublié de préciser que le PIJ s'adresse à des jeunes jusqu'à 29 ans. C'est donc un service rendu qui est important pour les jeunes en recherche d'emploi notamment. »

**Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'unanimité D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 2078.36€ auprès de la région dans le cadre du projet d'amélioration de l'équipement informatique et numérique du Point Information Jeunesse.**

### **23-Parnasse – Saison culturelle 2021/2022 – Programmation et tarifs**

Rapporteur : Muriel MAS

Vote : UNANIMITE

Questions/Observations : Néant

Le rapporteur expose :

« Nous l'avons tous constaté, le monde de la culture reprends un petit peu le devant de la scène et ses activités. De ce fait, le théâtre Le Parnasse va reprogrammer sa saison culturelle pour 2021/2022.

Nous avons donc quelques nouveautés dans la saison à venir mais qui reste très à la marge puisque ce sont principalement des reports de l'année précédente. Je crois que je l'avais déjà précisé lors d'un précédent conseil municipal, à savoir que nous sommes tenus par des contrats et que de par notre soutien aux intermittents du spectacle, nous ne comptons pas les annuler. Et d'autre part, les annuler engagerait des frais à quasiment hauteur de 90 % de la somme que nous devons lorsque nous contractualisons ces conventions avec les professionnels du spectacle. Il s'agit donc principalement que du report.

Notre politique tarifaire reste inchangée avec des tarifs très attractifs.

Je tiens juste à préciser ce qu'est l'abonnement. Pour faire partie des abonnés, il faut prendre 3 spectacles dans l'année minimum. Je fais donc un appel aux mimizannais afin que cette formule tarifaire puisse accueillir de nouveaux abonnés et venir bénéficier de cette infrastructure qui je le rappelle au-delà de l'aspect théâtre fait aussi cinéma et que nous avons la chance de pouvoir en bénéficier sur notre territoire.

C'est donc aussi un appel à la population de la Communauté de Communes pour venir fréquenter un peu plus assidûment cet établissement.

La gratuité est maintenue auprès des scolaires de la CCM.

Il est proposé au Conseil Municipal :

-D'APPROUVER la programmation et les tarifs de cette nouvelle saison culturelle (2021/2022) du Parnasse selon les tableaux suivants :

| DATE              | HEURE           | GENRE                            | TITRE                            | COMPAGNIE            | TARIF               |
|-------------------|-----------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------|---------------------|
| V.10 septembre 21 | 20h00           | Blues<br>Musique                 | Entrée de saison                 | Awek                 | C<br>G pour abonnés |
| V.17 septembre 21 | 18h30           | Théâtre musical                  | « Malabar »                      | Cie CKC              | G                   |
| V. 8 octobre 21   | 15h00           | Intergénérationnel               | « Odette et les autres »         | Atelier 40           | Découverte          |
| V. 22 octobre 21  | 20h30           | Super Production :<br>Théâtre    | « Le Cercle de Whitechapel »     | PLP                  | A                   |
| V. 29 octobre 21  | 20h30           | Théâtre contemporain             | « Le Phare Babel »               | Cie du Si            | Découverte          |
| S. 13 novembre 21 | 20h30           | Danse contemporaine              | « N'ayez pas Peur »              | Cie Christine Hassid | B                   |
| L. 15 novembre 21 | 10h et<br>15h00 | Scolaire Cycle 1<br>Danse        | « Hihahutte »                    | Cie De Stilte        | G                   |
| V. 26 novembre 21 | 14h30<br>20h30  | Théâtre classique                | « Médée »                        | Cie PLTQC            | G<br>Découverte     |
| D. 12 décembre 21 | 15h30           | Familial Concert -<br>Spectacle  | « J'me suis fait tout petit... » | Cie le Chat Perplexe | U                   |
| S. 18 décembre 21 | 20h30           | Théâtre amateur                  | « Tailleur pour Dames »          | Les Saltim'Born      | 10€                 |
| S. 8 janvier 22   | 19h             | Théâtre participatif             |                                  |                      | G                   |
| D. 9 janvier 22   | 15h30           | Familial Musique                 | « Back to the 90's »             | Wackids              | U                   |
| V. 21 janvier 22  | 18h30           | Musique                          | « Tout est parfait »             | Marc Delmas          | G                   |
| Ma. 8 février 22  | 20h30           | Cirque Sortie Pôle du<br>Masan   | « Backbone »                     | Cie Gravity          | 18€<br>+<br>10€ bus |
| V. 11 février 22  | 14h<br>20h30    | Scolaire Cycle 3<br>Lyrique      | « Jungle »                       | Cie Eclats           | G<br>C              |
| S. 26 février 22  | 20h30           | Vedette Humour                   | « Je demande la route »          | Roukiata Ouedraogo   | B                   |
| D. 6 mars 22      | 15h30           | Familial Théâtre                 | « Jimmy et ses sœurs »           | Cie de Louise        | U                   |
| V. 11 mars 22     | 10h et<br>14h   | Scolaire Cycle 2<br>Marionnettes | « Monstre Moi »                  | Cie Nansouk          | G                   |

|                        |       |                                 |  |                      |                      |
|------------------------|-------|---------------------------------|--|----------------------|----------------------|
| <b>S. 19 mars 22</b>   | 20h30 | Théâtre                         |  | Tréteaux du Born     | <b>10€</b>           |
| <b>V. 15 avril 22</b>  | 18h30 | Théâtre                         | <b>« les enfants aussi font la guerre »</b>                          | Théâtre des Lumières | <b>G</b>             |
| <b>Ma. 26 avril 22</b> | 20h30 | Chant Lyrique                   | <b>« Zimbe ! »</b>   | ONBA                 | <b>B</b>             |
| <b>D. 3 juillet 22</b> | 15h   | Danse – Sortie Grand Théâtre BX | <b>« Création Angelin Preljocaj + Mythologie /Thomas Bangalter »</b> | ONBA                 | <b>45€ + 10€ bus</b> |

Légende :

**Scolaire**

**Sortie ext.**

**Résidence**

**Amateur**

|                    | Tarif A | Tarif B | Tarif C | Tarif U | Tarif Découverte |
|--------------------|---------|---------|---------|---------|------------------|
| <b>Catégorie 1</b> |         |         |         |         |                  |
| Plein              | 25€     | 20€     | 15€     | 5€      | 10€              |
| Préférentiel       | 23€     | 15€     | 12€     | 5€      | 9€               |
| Abonnés            | 20€     | 14€     | 11€     | 5€      | 8€               |
| Réduit             | 18€     | 12€     | 10€     | 5€      | 5€               |
| <b>Catégorie 2</b> |         |         |         |         |                  |
| Plein              | 18€     | 12€     | 10€     | -       | -                |
| Réduit             | 15€     | 10€     | 8€      | -       | -                |

La catégorie 1 s'applique au parterre et au 1<sup>er</sup> balcon

La catégorie 2 s'applique aux strapontins et au 2<sup>ème</sup> balcon si nécessaire (c'est à dire que le 2<sup>ème</sup> balcon ne sera pas ouvert sauf nécessité). D'autre part, ce tarif peut être appliqué à titre exceptionnel pour des événements ponctuels.

Tarif Préférentiel s'applique aux comités d'entreprises ainsi qu'aux groupes de plus de 10 personnes.

Tarif Réduit s'applique aux moins de 25 ans, aux étudiants, aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires des minimas sociaux (sur présentation d'un justificatif).

Tarif U (famille) : 5 €

Tarif G : gratuit (invitations, séances scolaires, sorties de résidence et ouverture de saison pour abonnés)

Tarifs spéciaux pour :

- Les théâtres amateurs
  - o tarif unique 10€

Bordeaux : « Création Angelin Preljocaj + Mythologie /Thomas Bangalter » : Ballet du grand théâtre

- o catégorie 1 : 45€ (tarif groupe ONBA)
- o Une participation de 10€/pers par personne pour le transport en bus

Mt de Marsan : « Backbone » : Cie Gravity

- o Tarif : 18€ (tarif réduit Pôle du Marsan)
- o Une participation de 10€/pers par personne pour le transport en bus

Tarif séances scolaires  
Ecoles CCM : Gratuit  
hors CCM : 3 €/élève

Abonnement : 3 spectacles minimum de la nouvelle saison

Monsieur le Maire :

« Comme vous l'avez compris la programmation est reportée d'une année à l'autre. En espérant que nous puissions la réaliser jusqu'au bout. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.  
Aucune question, ni observation n'est faite,

**Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'unanimité D'APPROUVER la programmation et les tarifs de cette nouvelle saison culturelle (2021/2022) du Parnasse.**

#### **24-Médiathèque – Charte documentaire**

---

Rapporteur : Muriel MAS  
Vote : UNANIMITE  
Questions/Observations : Néant

Le rapporteur expose :

« La charte documentaire est un outil de travail quotidien pour l'acquisition et la régularisation des documents : elle définit la politique générale documentaire de notre médiathèque.

Elle peut aussi éventuellement être communiquée à certains partenaires et notamment dans le cadre de demandes de subventions que nous pouvons avoir à faire. Elle structure et met un cadre à tous ceux qui sont les missions, les collections, les modalités de gestion et l'implication des agents qui travaillent au sein de notre médiathèque.

C'est un document qui n'est pas obligatoire, néanmoins il a à présent l'avantage d'avoir été rédigé. De ce fait, il devra régulièrement être actualisé tout comme l'est le fond de la médiathèque.

Comme toute charte, il convient de la faire valider par les membres du conseil municipal. Cette question a reçu un avis favorable lors de la dernière commission culture du 7 juin 2021.

Il est donc proposé au conseil municipal  
DE VALIDER la charte documentaire de la médiathèque de Mimizan jointe en annexe."

Monsieur le Maire ouvre le débat.  
Aucune question, ni observation n'est faite,

**Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'unanimité DE VALIDER la charte documentaire de la Médiathèque de Mimizan.**

Fin de séance : 19H30